



## **Avis**

### ***Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés***

**Il est porté à la connaissance du public**, que par arrêté ministériel N° 1/2021/0212/119 du 15 mars 2022 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, le Syndicat SESE est autorisé à exploiter un stockage de substances et mélanges classés à Remerschen, 25 Wäistrooss dans la commune de Schengen.

**Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.**

**Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.**

Remerschen, le 23 mars 2022.

Le Collège des bourgmestre et échevins.  
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber